

Les subsides

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, je voudrais d'abord féliciter mon collègue, le député de Waterloo (M. McLean), non seulement pour la motion qu'il a présentée à la Chambre aujourd'hui, mais aussi pour le travail qu'il a accompli à l'appui de la Coalition nationale des organismes de bénévoles. Un député à la Chambre des communes se doit de prendre la parole et de défendre ses idées lorsqu'une motion est à l'étude à la Chambre. Le député de Waterloo a plaidé la cause des organisations nationales de bénévolat à la Chambre et au comité, et je suis en mesure de dire à la Chambre qu'il l'a fait également au sein de notre parti, participant très activement à l'élaboration des politiques. Mais surtout, il a consacré une bonne partie de sa vie au service des organisations nationales de bénévolat. J'espère que je ne dirai rien de déplacé en signalant que je sais personnellement que lui-même et sa famille se sont dépensés sans compter pour cette cause, et je suis certain qu'ils l'ont souvent fait à leurs propres frais. La motion à l'étude est non seulement valable, mais elle est cohérente et elle nous est proposée par un homme qui a consacré beaucoup de son temps et de son énergie au bénévolat.

Je voudrais aussi dire un mot de mon collègue, le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson), avec qui je me suis entretenu il y a justement quelques jours. Il a consacré cinquante années de sa vie adulte à notre institution, aux églises du Canada et aux Canadiens. Quand il s'agit de bénévolat, ce sont des personnes de ce genre et des sacrifices comme ceux-là qui sont en cause. Je crois que ce dévouement mérite d'être signalé de temps à autre et d'être cité publiquement. Je suis convaincu que c'est grâce à ces gens et à leurs sacrifices que le Canada est un pays meilleur. A mon avis, c'est le plus important dans un débat comme celui d'aujourd'hui. Ce qui m'amène à la motion à l'étude, monsieur le Président.

Il y a actuellement au Canada environ 47,000 organismes de charité enregistrés aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. La loi permet à ces organismes d'accepter des dons des Canadiens, tant des particuliers que des entreprises, et d'émettre des reçus aux fins de l'impôt. Toutefois, il me semble que cette disposition n'est pas la question fondamentale, ce n'est que le moyen d'atteindre un objectif. Il faut examiner ce que font ces organismes. Ils incitent les gens à servir non seulement les Canadiens mais aussi d'autres personnes dans le monde entier qui n'ont pas autant de chance que nous.

Revenons aux tout débuts de notre histoire. A cette époque et peut-être même encore aujourd'hui, ce sont les bénévoles qui ont apporté la contribution la plus importante au patrimoine culturel de notre pays. Aujourd'hui comme jadis, ce sont les organisations de bénévoles qui proposent des valeurs spirituelles. Les bénévoles ont été les premiers à comprendre qu'il fallait donner à nos jeunes un minimum d'instruction, et ils se sont dévoués sans compter pour mettre en place les services sociaux. Il est important de rappeler que la plupart de nos services sociaux ont d'abord été fournis exclusivement par les bénévoles. On sait que c'est notamment le cas dans le domaine de la santé et de l'éducation. Encore aujourd'hui, les membres des conseils d'administration et beaucoup des travailleurs de ces organisations travaillent bénévolement.

Il importe également de signaler que lorsque notre société a entrepris un virage en direction de l'État providence, ce virage

a été brutal et que les services qui étaient fournis par les organismes de bénévoles et par les groupes religieux ont été pris en charge par l'État. Je ne rejette pas totalement cette orientation, monsieur le Président, mais je crois qu'un virage aussi brutal est dangereux à certains égards. Je voudrais un certain équilibre. A l'heure actuelle, les gens se plaignent le plus souvent de ce que le gouvernement ne fasse pas assez dans tel ou tel domaine. A cela je réponds que trop souvent les écoles, les églises, les familles et les particuliers s'empressent de ce dérober à leurs responsabilités en ces domaines. Voilà pourquoi j'attribue beaucoup d'importance à la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui.

A mon avis, la motion a un double objectif. En premier lieu, elle reconnaît l'existence des associations bénévoles nationales; et en second lieu, elle s'interroge sur la façon dont ces associations bénévoles pourraient encore mieux servir les Canadiens tout en conservant leur indépendance en tant qu'associations bénévoles. Lorsque j'ai discuté avec les fonctionnaires du secrétariat d'État aux Affaires extérieures des responsabilités des Canadiens envers les citoyens des autres pays, j'ai noté avec beaucoup d'intérêt que même si nos organismes gouvernementaux ont conclu maints accords bilatéraux avec d'autres pays, ce sont nos organismes non gouvernementaux presque sans exception qui utilisent à meilleur escient les deniers publics. Grâce à ces organismes non gouvernementaux, des Canadiens sont en mesure non seulement de fournir une aide immédiate, mais, ce qui est plus important, d'orienter le développement. Voilà pourquoi il est si important de distinguer entre ce que le gouvernement peut faire et ce que les associations bénévoles peuvent faire.

• (1540)

A dire le vrai, j'ai été abasourdi d'entendre les propos du député de Mississauga-Nord (M. Fisher). Il peut bien rigoler maintenant, monsieur le Président, mais je l'ai pris très au sérieux. Toute sa philosophie s'appuie sur l'idée que le gouvernement devrait percevoir certains impôts, quitte ensuite à définir certains critères et à distribuer certaines subventions, permettant ainsi aux sociétés bénévoles nationales de vaquer à leurs activités. Mais le gouvernement est-il le mieux en mesure de définir les critères? Bien que le temps me manque aujourd'hui pour le faire, je pourrais rappeler au député, avec preuves à l'appui, maintes circonstances où le gouvernement a mal utilisé, voire gaspillé, l'argent des contribuables. Dans le domaine du développement, je pourrais, à l'instar sans doute de beaucoup d'autres députés, lui citer des cas où des associations bénévoles ont utilisé l'argent avec beaucoup plus de sérieux et de parcimonie.

Monsieur le Président, tout se résume donc à la question suivante: Ces associations seraient-elles plus indépendantes et plus en mesure d'assumer leurs obligations si elles bénéficiaient d'un régime de subventions ou de crédits d'impôt? Avec le premier, elles doivent sans cesse se présenter au gouvernement pour quémander, sans compter qu'elles doivent souvent régler leurs objectifs et leurs critères sur ceux du gouvernement. C'est naturel. Le système bureaucratique exigera toujours que les critères soient les siens plutôt que ceux que les organismes bénévoles nationaux estiment justifiés.